

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze juin à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Catherine GIL, Norbert ALAIMO, Jeanine NONROY Josiane LIGONNIERE,
Gilles CREPEL, Béatrice WILLOQUAUX, Marie-Claire FRYDER, Philippe VIDAL
Christophe BOYER, Bernard JEREZ, Fabrice VANQUATEM, Françoise VON-LUSCHKA.

Etaient excusés : Claude GOUJON, Christine ROMAIN-CAPDEVILLE.

Ont donné procuration : Claude GOUJON à Jeanine NONROY
Christine ROMAIN-CAPDEVILLE à Philippe VIDAL

Date de la convocation : 08/06/2017

Secrétaire de séance : Norbert ALAÏMO

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017, qui est approuvé à l'unanimité après modification.

Puis sont examinés les points suivants :

Objet : Convention d'avocats CGCB

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'assistance juridique et contentieuse contractée avec la SCP CGCB dans le cadre de la veille juridique en général, et des questions d'urbanisme en particulier. Il précise qu'il est important de maintenir cette assistance jusqu'à la fin de l'élaboration du PLU, afin de sécuriser au maximum ce document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'assistance juridique et contentieuse pour un an, avec la SCP d'avocats CGCB, ainsi que ci-annexée,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet

oooooooooooooooo

Objet : Complément acquisition parking Barry

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un parking au Barry, après esquisse par un architecte, il convient d'acquérir une petite partie complémentaire de 345 m², dans les mêmes conditions que la partie principale, pour une somme de 1 725 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'acquérir une partie de parcelle de 345m², au prix de 1 725 €, en complément du programme de parking du Barry,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet, et notamment de signer l'acte de vente à intervenir.

oooooooooooooooo

Objet : Demande de subvention placette Barry

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement du quartier du Barry : la reprise du Pont, les travaux divers dans l'église, le parvis de l'église et ses abords, le parking en cours de réalisation ; aujourd'hui, afin de finaliser et lier entre eux tous ces aménagements il est proposé de réaliser une placette entre le parking et le lieu touristique d'accueil (l'église), qui voit sa fréquentation touristique augmenter d'année en année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de réaliser des travaux d'aménagement d'une placette au quartier du Barry, selon l'avant-projet sommaire d'un montant de 185 944 € HT,
- **SOLLICITE** les financeurs publics : Etat, Département, Région, Communauté de Communes pour l'obtention d'aides financières au taux le plus élevé possible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet, et notamment déposer les demandes de subvention.

oooooooooooooooo

Objet : Demande de subvention Eclairage public – 1ère tranche

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le diagnostic réalisé par Hérault Energie, et les propositions de travaux d'amélioration du parc d'éclairage public.

Ces travaux peuvent s'effectuer par tranche, et sont subventionnés par le Syndicat Hérault Energie.

Il propose d'effectuer une première phase cette année, par le remplacement des lanternes vieillissantes par des lanternes à LED, avec un module d'abaissement du flux programmable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de réaliser des travaux d'amélioration du parc d'éclairage public, selon les préconisations du Syndicat Hérault Energie, pour une première tranche d'un montant de 21 035 € HT
- **SOLLICITE** Hérault Energie pour une subvention le plus élevé possible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

oooooooooooooooo

Objet : Loyer des terrasses des commerçants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les décisions antérieures relatives aux droits de terrasses des commerçants du village utilisant des parties publiques dans le cadre de leur commerce.

Il rappelle notamment la délibération du 29 mars 2011 qui fixe le droit de terrasse du Restaurant « les Mimosas » à 800 € par an, et celle du 25 juin 2015 qui fixe le droit de terrasses du Tabac Presse à 150 €.

Il propose au conseil municipal de revoir ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** à 800 € le droit de terrasses du Restaurant le Mimosa,
- **FIXE** à 150 € le droit de terrasses du Tabac Presse,

- **PRECISE** que ce tarif (inchangé) est applicable à compter de ce jour pour la saison estivale 2017 et jusqu'à nouvelle décision.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants aux conventions le cas échéant.

oooooooooooooooo

Objet : Détail des subventions aux associations – 2017 – Complément n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017, qui détaillait le montant des subventions accordées aux associations. Il était précisé que certaines associations n'avaient pas déposées de demandes, et que la date limite de dépôt était fixée au 31 mai. A ce jour une seule demande a été déposée en Mairie. Il s'agit de la « Diane de Montpeyroux, Arboras, Lagamas »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 700 € à la « Diane de Montpeyroux, Arboras, Lagamas » pour l'année 2017.

oooooooooooooooo

Objet : Remboursement raccordement EDF VAURS G.

Monsieur le Maire explique qu'un permis de construire a été accordé en septembre 2015 pour une maison d'habitation individuelle. Le raccordement au réseau électrique nécessitait une extension de 55 m pour un montant de 2 824.11 € HT.

Le pétitionnaire a accepté de prendre à sa charge le coût de cette extension. Cependant les travaux doivent être commandés et payés par la commune, il convient ensuite au pétitionnaire à reverser à la commune le montant de cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **CONFIRME** la participation des titulaires du permis de construire n° 03417315 C0008 en date du 21 septembre 2015 (Monsieur et Mme VAURS Gérard) aux frais de raccordement au réseau d'énergie électrique, pour un montant de 2 824.11 € HT,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en recouvrement cette somme.

La séance est levée à 20h